



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

17 JANVIER 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Valentine MASSOLIN

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme DAVID, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**03/ OBJET : RÉGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENTS EN M 57 APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2321-2 et L.5211-10,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°06 du conseil municipal du 10 décembre 2012, relative à l'actualisation des règles d'amortissement,

**VU** la délibération n°10 du 18 décembre 2023 relative à l'adoption d'un référentiel budgétaire M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets de la ville gérés en M14,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations.

**CONSIDÉRANT** que l'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. BOUGLOUAN, maire-adjoint délégué aux personnels et aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations corporelles et incorporelles conformément à l'annexe ci-jointe

**FIXE** à 1 000,00€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu valeur s'amortissent sur un an

**ABROGE** les délibérations n°06 du 10 décembre 2012 et n°10 du 9 décembre 2019,

**AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 02/02/2024  
publié ou notifié le 02/02/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Le Maire,



Maud TALLET

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.